



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Points 12 et 121 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport vise à informer l'Assemblée générale des dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999.

2. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions et décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions techniques, les comités permanents ou les organes d'experts compétents à entreprendre des activités supplémentaires, y compris des réunions, qui n'étaient pas prévues à l'origine dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6/ Rev.1 (Vol. I à III)]. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil avait reçu, lorsqu'il y avait lieu, un état des incidences de ces résolutions et décisions sur le budget-programme avant de les adopter.

3. Comme il ressort des rapports de la Commission des droits de l'homme [E/1999/23 (Part II, annexe IV)] et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, annexe II), le Conseil a été notamment informé que les ressources supplémentaires nécessaires comme suite aux résolutions et décisions adoptées par la

Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session seraient imputées sur les ressources prévues respectivement aux chapitres 22 (Droits de l'homme) et 14 (Prévention du crime et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

4. Pour ce qui est des dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence, le Conseil a été informé, dans chaque cas, que des crédits avaient été ouverts au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 non seulement pour les réunions qui étaient programmées au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour les réunions ou prolongations de réunions qui seraient autorisées ultérieurement, à condition que les réunions ne soient pas plus nombreuses que les années précédentes et qu'elles soient réparties de la même façon. En conséquence, on estime que des ressources supplémentaires ne seraient pas nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de confé-

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

rence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 à la suite des résolutions et décisions adoptées par le Conseil.

I. Ressources supplémentaires nécessaires comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil

Résolution 1999/61

Science et technique au service du développement

5. Aux paragraphes 11 et 21 de sa résolution 1999/61 du 30 juillet 1999, le Conseil a prié le secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement :

a) D'aider à recenser et diffuser des informations équilibrées sur la biotechnologie, les droits de propriété intellectuelle et la biosécurité;

b) D'analyser les études consacrées aux méthodes permettant de traiter de manière pratique et compréhensible les questions liées à la technologie, aux droits de propriété intellectuelle et à la biosécurité;

c) D'établir un rapport analytique succinct sur les activités pertinentes entreprises au sein des Nations Unies, y compris sur les résultats de la Conférence mondiale sur les sciences, qui sera examiné au titre du point intitulé «Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement».

6. Les décisions du Conseil contenues dans la résolution 1999/61 ont trait au chapitre 11A (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Les incidences sur le budget-programme de ces décisions ont été présentées au Conseil dans le document E/1999/L.49 et les ressources supplémentaires nécessaires, estimées à 86 900 dollars, se présentent comme suit :

a) 55 300 dollars au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), représentant sept mois de travail d'administrateur de la classe P-4, en vue d'exécuter les activités décrites aux alinéas a) et b) du paragraphe 5 ci-dessus;

b) 31 600 dollars, également au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), représentant quatre mois de travail d'administrateur de la classe P-4,

en vue d'exécuter les activités décrites par l'alinéa c) du paragraphe 5 ci-dessus.

Décision 1999/287

Sessions extraordinaires supplémentaires du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

7. Par sa décision 1999/287 du 30 juillet 1999, le Conseil, conscient que le dispositif qui régit actuellement les réunions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ne permet plus au Comité de s'acquitter pleinement, efficacement et en temps voulu des responsabilités qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de sa résolution 1985/17 du 28 mai 1985, a approuvé la tenue de deux sessions extraordinaires supplémentaires du Comité, d'une durée de trois semaines, ainsi que d'une réunion du groupe de travail de présession, d'une durée d'une semaine, en 2000 et 2001, à condition que des fonds supplémentaires soient disponibles; a demandé que ces sessions soient entièrement consacrées à l'examen des rapports des États parties afin de combler le retard accumulé dans l'examen de ces rapports; et a demandé en outre au Comité d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et de faire rapport au Conseil en 2001 sur les mesures prises à cet effet.

8. La décision 1999/287 du Conseil concerne les chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Les incidences sur le budget-programme de cette décision ont été présentées au Conseil dans le document E/1999/L.55. Les ressources supplémentaires nécessaires se présentaient comme suit :

a) Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels tient normalement deux sessions par an de trois semaines chacune, l'une en avril-mai, l'autre en novembre-décembre. Un groupe de travail de présession se réunit pendant une semaine immédiatement après la clôture de chaque session. Les frais de voyage sont payés aux 18 membres du Comité qui participent aux sessions annuelles et une indemnité journalière de subsistance leur est versée. Seule une indemnité journalière de subsistance est versée aux membres (cinq en moyenne) qui participent aux réunions du groupe de travail de présession;

b) Des ressources sont prévues aux chapitres 22 (Droits de l'homme) et 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6/Rev.1) pour

deux sessions annuelles du Comité et deux réunions annuelles de présession du groupe de travail. Aucun crédit n'est inscrit à ces chapitres pour les deux sessions supplémentaires du Comité et les deux réunions du groupe de travail de présession;

c) Selon les estimations, un montant supplémentaire de 353 400 dollars devrait être prévu au chapitre 22 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour les dépenses suivantes :

- i) 334 000 dollars des États-Unis au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des 18 membres du Comité qui participeraient aux sessions extraordinaires en 2000 et 2001;
- ii) 19 400 dollars au titre de l'indemnité journalière de subsistance à verser à cinq membres du Comité qui participeraient aux réunions supplémentaires de présession du groupe de travail en 2000 et 2001.

II. Conclusions

9. En résumé, des ressources seront nécessaires pour donner effet aux demandes contenues dans la résolution 1999/61 et dans la décision 1999/287 du Conseil au titre des chapitres 11A (Commerce et développement) et 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Aucun crédit n'a été prévu à ces deux chapitres pour les dépenses supplémentaires.

10. Il convient de rappeler que conformément aux procédures mises en place par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal et est destiné à couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Ainsi, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités concernées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

11. Il est impossible, à ce stade, de déterminer les activités prévues aux chapitres 11A (Commerce et développement) et 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 qui pourraient être arrêtées, reportées ou modifiées pendant l'exercice en vue de financer les activités supplémentaires

recommandées par le Conseil dans sa résolution 1999/61 et dans sa décision 1999/287.

12. En conséquence, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 440 300 dollars en plus des ressources prévues aux chapitres 11A (Commerce et développement) et 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve et, de ce fait, devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 86 900 dollars au titre du chapitre 11A et de 353 400 dollars au titre du chapitre 22.